

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer une demande d'avenant au marché conclu avec l'entreprise Blondet relatif aux travaux d'aménagement des boulevards de la Duchère, de Balmont et du débouché du site propre des TCL à Lyon 9°.

Cette opération est financée en totalité par le SYTRAL et le projet initial se trouve amendé, à la demande de ce dernier, comme suit :

- boulevard de la Duchère : création d'un couloir d'approche sur 150 mètres,
- boulevards de la Duchère et de Balmont : remplacement de l'enrobé classique par un enrobé grenailé afin de bien marquer la spécificité des couloirs de bus,
- boulevard de Balmont - débouché du site propre : augmentation de l'épaisseur de la dalle en béton désactivé, qui passe de 0,20 à 0,25 mètre et remplacement des gravillons granitiques.

Le montant prévisionnel des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 302 075 F HT, soit 364 302,45 F TTC. Leur réalisation serait subordonnée à la conclusion d'un avenant qui porterait le montant du marché à la somme de 3 388 214,79 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant le 29 avril 1997 ;

**B - Propose** d'accepter cet avenant avec l'entreprise mandataire du groupement Blondet, Mazza BTP, Gerland Routes, Viafrance, de l'autoriser à le rendre définitif et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise Blondet ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 avril 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motive à la conclusion de cet avenant le 8 avril 1997" au lieu de : "... le 29 avril 1997" ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** cet avenant avec l'entreprise mandataire du groupement Blondet, Mazza BTP, Gerland Routes, Viafrance et autorise monsieur le président à le rendre définitif.

**2° - La dépense** de 364 302,45 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64 - affaire 0045 001 605.

**3° - Le financement** du SYTRAL sera inscrit en recettes au compte 138 600, même affaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,